

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 mai. — Le parlement d'Angleterre est depuis long-temps saisi d'une enquête sur le traitement qu'éprouvent les enfans dans les manufactures. On se plaint que les fabricans les font travailler plus de dix heures, et épuisent les forces de ces êtres faibles. Un comité est en ce moment chargé de prendre des renseignemens dans les principales villes manufacturières. A Birmingham on a imaginé de faire paraître devant lui tous les enfans employés dans les nombreux établissemens de cette ville. En conséquence, environ 5000 enfans se sont rendus en procession, il y a dix jours, à travers toute la ville, devant l'hôtel où siègeait le comité. Ils portaient leurs habits de jours ouvriers, et on leur avait fait des bannières avec des devises. La première bannière portait ces mots, tirés d'une brochure en faveur des enfans : *Spectacle fait pour réjouir le cœur d'un monarque.* Sur une autre bannière on lisait : « Le système actuel des fabriques est la ruine de la santé, la source de l'ignorance et du vice. » D'autres drapeaux avaient ces mots : « Vive Sadler et son bill de dix heures ! » Quand tout le cortège fut arrivé devant l'hôtel d'York, une députation de dix enfans alla présenter un mémoire aux commissaires.

FRANCE

Paris, le 27 mai. — M. le comte de Lucchesi Palli n'est pas parti hier pour Blaye comme on l'avait annoncé, il se trouve encore à Paris, où il a eu plusieurs entrevues avec MM. de Broglie et Thiers.

M. Alfred Dufougerais, propriétaire directeur du journal légitimiste *La Mode*, a assigné M. le général Bugeaud devant le tribunal de 1^{re} instance de Blaye, prétendant que le commandant de la citadelle n'a pas remis à la duchesse de Berry les numéros de *La Mode* qu'il avait envoyés exactement à la princesse. Il demande que le général soit condamné à la restitution des numéros soustraits et à payer 10,000 francs de dommages-intérêts dont moitié sera applicable à la souscription ouverte dans les bureaux de *La Mode*, au profit de Charlotte Moreau et de Marie Bossy, et l'autre moitié à celle ouverte au profit de la V^e et des enfans Cathelineau.

Une conspiration contre don Miguel, qui devait éclater à Fundao (Portugal), dans la nuit du 22 au 23 avril, vient d'être découverte par le gouvernement espagnol. L'exécution a été manquée par la délation d'un des conjurés.

Un testament olographe vient d'être annulé par la cour royale de Bourges, pour une cause qui peut paraître étrange. L'affaire avait une importance d'autant plus grande qu'il s'agissait d'un héritage de six cent mille francs.

M^{me} de Lichy avait fait un testament par lequel elle léguait toute sa fortune à M. de Lichy, au dément de M. Germain, son beau-frère. Le testament était olographe, et en l'examinant, on s'aperçut qu'une main étrangère y avait ajouté des points, des accents, des virgules et quelques corrections. Dès-lors les conditions de la loi n'étaient pas remplies. L'avocat de M. de Lichy soutenait que ses légères altérations ne détruisaient point la validité du testament. La cour n'a point admis ce système, elle a annulé le testament. M^e Hennequin, de Paris, plaideait pour M. de Lichy, et M^e Michel pour M. Germain.

Il résulte de documens officiels que l'Université en France se compose de 4,907 membres.

— On mande de Rouen, le 24 mai :

« Hier et avant-hier soir, les curieux, rassemblés sur le port, regardaient manœuvrer et se correspondre les télégraphes de nuit, placés l'un sur une maison près de la rue Haranguerie, et l'autre sur la côte Sainte-Catherine. A la différence des anciens télégraphes, qui se composent de trois tiges assemblées en forme de Z, les télégraphes de M. Ferrier n'ont que deux tiges mobiles, indépendantes l'une de l'autre, et reposant sur deux supports verticaux espacés d'environ une dizaine de pieds. Aux extrémités de chacune de ces tiges sont deux lanternes dont l'une est fixe et l'autre peut exécuter autour d'elle un mouvement de rotation ; et de plus entre les deux supports, est une cinquième lanterne, se mouvant horizontalement.

« Ainsi, les signaux sont transmis au moyen des positions relatives de cinq points lumineux. Pendant le jour ; le mécanisme est le même, et les lanternes, peintes en noir, servent de point de mire aux gnetteurs. Il est probable que toute la ligne télégraphique ne tardera pas à être organisée ; et qu'ainsi bientôt le commerce et les particuliers pourront transmettre leurs signaux sur Paris. (Journal de Rouen.)

TROUBLES D'ANZIN.

Le 26 mai, au soir.

Les machines à vapeur pour l'écoulement des eaux fonctionnent librement depuis hier ; la circulation et la navigation ont repris toute leur activité. Les ouvriers ont envoyé des députations à M. le préfet pour lui exposer leurs griefs. Ils ont été écoutés avec attention et ils ne paraissent pas entièrement justifiés. Toutefois l'administration des mines les examinera avec le plus grand soin. Neuf mineurs sont arrêtés ; on assure que le nommé Lénécaut, qui se surnommait le général, a passé en Belgique. Il est à croire que mardi tous les travaux seront repris, lundi étant l'un des jours de la fête patronale.

Tout est calme maintenant autour de nous ; l'exécution des sages mesures concertées a terminé une affaire bien malheureuse, et qui pouvait avoir de déplorables suites. Les ouvriers retournent à leurs travaux ; il paraît certain que mardi les ateliers seront complets.

Des arrestations indispensables sont faites et prompt justice sera rendue. Demain M. le préfet et M. le général de Rigny retournent à Lille ; M. le lieutenant-général Achard reste, et les mesures de précaution sont prises contre le renouvellement très-peu probable des désordres.

OPINION DU JOURNAL DES DÉBATS SUR L'OUVRAGE DE M. NOTHOMB.

Les affaires de la Belgique touchent enfin à leur conclusion. Les graves questions qui s'y trouvaient mêlées vont recevoir une solution propre à maintenir la paix et en même temps conforme aux intérêts et aux droits de l'Europe. Si on considère les difficultés immenses qu'il fallait vaincre, les principes opposés qu'il s'agissait de concilier l'importance des traités, bases du droit public de l'Europe, qu'il fallait modifier et accommoder aux événemens de 1830, les préventions qu'il importait de dissiper, enfin les préoccupations extérieures qui, par intervalle, suscitaient de nouveaux obstacles ; si l'on songe à tous ces embarras, à toutes ces complications d'intérêts, on ne s'étonnera pas des longs travaux de la diplomatie et du temps qu'elle a employé pour parvenir à son double but la consécration des droits acquis et le maintien de la paix. En dépit de tous les accidens qui ont traversé ces négociations, d'une opiniâtreté hostile et aveugle, malgré les funestes pronostics de la malveillance, elle est arrivée au terme désiré, aux résultats nécessaires de sa mission. La Belgique est un état indépendant, et la paix de l'Europe est maintenue.

La révolution de Bruxelles, glorieuse imitation de la nôtre, présentait après son accomplissement, d'immenses difficultés à résoudre. Il s'agissait de consacrer cette séparation violente

de la Belgique ; de modifier en ce point important les traités fondamentaux des états de l'Europe : de mettre le nouveau gouvernement belge en harmonie avec les autres gouvernemens européens ; il fallait surtout faire respecter cette séparation qu'on reconnaissait définitive et légitime ; il fallait, pour cela, lui donner la sanction de la force en cas de mauvaise volonté des parties. Mais l'emploi de la force devait être restreint à la plus rigoureuse nécessité et réglé de manière à ne rien compromettre, à ne provoquer aucun accident étranger au point en litige. C'est dans cet esprit pacifique que les deux interventions de l'armée française ont été dirigées. En 1831, la Hollande au mépris du droit des gens qui exigeait une dénonciation préalable, et de la suspension d'armes qui lui interdisait toute agression reprit les hostilités et voulut reconquérir ce que la révolution de septembre et la déclaration de la conférence lui avaient enlevé à jamais. L'armée française parut, et la Hollande fut forcée de se retirer et de reprendre la voie des négociations. En 1832, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, il devint urgent de procéder à l'exécution du traité de novembre 1831 ; la Hollande s'y refuse : l'armée française assiège et prend Anvers. Ainsi, dans les deux circonstances graves qui se sont présentées au milieu des opérations diplomatiques de la conférence, lors de l'agression de la Hollande contre la Belgique, et tout récemment devant Anvers, l'intervention armée ne s'est exercée que dans un but pacifique, que comme une sanction nécessaire aux traités. Le gouvernement français, patron naturel de la révolution belge, ne s'est présenté en armes que pour s'opposer aux violences de l'invasion hollandaise, qui, après la séparation reconnue, n'était plus qu'un acte de conquête et d'agression contre l'Europe. Il n'a ordonné le siège d'Anvers que comme organe de ces mêmes traités. Il est donc vrai de dire que la force n'a été dans ces deux occasions, que l'instrument légitime et nécessaire de la paix européenne. Les puissances étrangères ont compris le sens de ces deux interventions qui ne pouvaient leur faire ombre. Elles y ont consenti, elles le devaient : la sainteté des engagements pris en commun, en faisait une loi. Cette loi a été observée malgré toutes les prédictions. La citadelle d'Anvers a été évacuée, l'armée française a acquis une gloire nouvelle, et la paix a été conservée.

Toutes les difficultés de ces grandes négociations sont exposées avec un rare talent dans un *Essai sur la révolution belge* qu'un jeune et habile homme d'état, M. Nothomb, vient de publier à Bruxelles. Cet écrit, comme tous les ouvrages des esprits élevés, embrasse non-seulement les événemens qui sont le sujet même, mais les circonstances morales et les faits lointains qui les ont déterminés. L'écrivain voit juste et de haut l'histoire de sa patrie. Il la connaît à fond, il analyse les événemens avec une netteté, il les juge avec une force de raison qui donne à son livre un puissant intérêt, et met l'auteur au rang des meilleurs publicistes.

L'examen des causes et du caractère de la révolution belge est présenté sans passion, comme l'observation et l'expérience l'indiquent à l'auteur. La cause première est dans le traité de 1814, qui livrait la Belgique à la Hollande comme un accroissement de territoire. C'était une conquête sans victoire : par là la nationalité belge se trouvait effacée ; il fallait qu'elle s'incorporât à la Hollande.

Cette fusion des deux peuples dont l'un absorbait l'autre, ne pouvait être durable, si l'on considère la différence des mœurs, les jalousies indigènes, les répugnances innées dans ces nations si voisines et si diverses. Comme il était naturel de le prévoir, la Hollande fit acte de souveraineté à l'égard de la Belgique ; elle lui imposa une constitution, elle s'appropriant tous les grands établissemens publics, fixa les impôts suivant ses propres intérêts, au préjudice de la Belgique ; blessa les croyances catholiques du pays réuni, forma une représentation parlementaire toute partielle et hostile à la Belgique ; imposa enfin aux Belges ses usages et sa langue même, voulant abolir par cette loi, aussi impolitique qu'absurde et arbitraire, tout ce que la réunion forcée de 1814 n'avait pu enlever à la nationalité belge. Toutes ces injustices, toutes ces fautes étaient inévitables. On ne peut suppler par la fiction des traités aux sentimens, au naturel des peuples. Le caractère national se fait jour à travers toutes les lois, toutes les précautions politiques ; il lutte par tous les moyens, par toutes les ressources contre une transformation, un anéantissement impossible. L'opposition prend mille formes, jusqu'à ce que, réduite au parti désespéré, elle éclate en révolution. C'est dans ces attaques successives de la Hollande contre les droits de la Belgique, dans cet égoïsme national, qui retirait au peuple uni ses institutions, ses libertés, sa langue même, que M. Nothomb trouve la source de la légitime insurrection de septembre. De même en France, les entreprises continuelles de la restauration contre le gouvernement représentatif, son esprit antipathique à nos libertés, ses lois d'ancien régime et d'hypocrisie ont préparé les journées de juillet. Le coup d'état n'a été que le signal de l'explosion. Depuis longtemps la restauration marchait à une ruine inévitable.

Ces longs griefs de la nation belge contre la Hollande ; sont analysés par M. Nothomb avec la chaleur d'un bon

citoyen et la gravité d'un historien impartial. On voit que dès l'origine la combinaison politique de 1814 ne fut point acceptée par les populations, et qu'une lutte s'engagea contre la Hollande et le pays accouplé par force; le peuple traité comme conquis en 1814 secoua en 1830 le joug du peuple qui s'était considéré comme conquérant. Voilà le motif et le droit de la révolution belge.

La Belgique avait vaincu la Hollande, mais il fallait que l'Europe intervint dans cette victoire; la France surtout qu'elle avait glorieusement imitée, lui devait son puissant patronage. Les conditions de l'indépendance de la Belgique garantie contre la revendication armée de la Hollande, devaient être conformes aux intérêts de l'Europe. Le nouveau gouvernement belge, bien qu'issu de la volonté nationale, devait offrir des gages de tranquillité et d'harmonie aux autres gouvernements. Le prince Léopold fut nommé roi par le congrès, et reconnu par les puissances étrangères. Ce choix rassura contre les prétentions possibles de la France, procura à la Belgique l'appui et la coopération armée de l'Angleterre unie à la France pour contraindre la Hollande à la paix et à l'exécution des traités. Le gouvernement français a montré deux fois qu'il regardait la cause de la révolution belge comme la sienne propre. Il s'y est uni par une royale alliance; il l'a vengée et sauvée à jamais par la victoire d'Anvers.

Aujourd'hui toutes les difficultés diplomatiques sont applanies, les résistances armées impossibles; les traités ont été exécutés, ils continueront de l'être. La mauvaise volonté la plus opiniâtre a vu qu'elle ne gagnerait rien, la raison l'emportera et la paix de l'Europe ne sera pas troublée. L'accord des puissances engagées dans les traités de la conférence, et l'honneur français assure à la fois l'indépendance de la nation belge.

C'est à la faveur de ces habiles négociations sous la protection puissante de la France que le gouvernement belge s'est constitué. La royauté de Léopold, fondée par le vœu national, favorisée par les puissances étrangères, défendue par l'Angleterre et la France, s'est établie avec succès et se consolide dans l'esprit de l'Europe. La Belgique sous l'empire de la constitution qu'elle s'est faite elle-même, à l'ombre du trône qu'elle a élevé, jouit de toutes ses libertés. Elle est à l'abri de l'invasion hollandaise et de l'anarchie intérieure; elle est indépendante et libre. Tel est le résultat que M. Nothomb signale à la reconnaissance de ses compatriotes; tel est le fruit de la méditation et du courage de la France.

Au moment où M. Nothomb publie son intéressante histoire, des dissentiments sans gravité réelle ont divisé la chambre des représentants et l'administration du pays. La couronne en a appelé à la nation qui se prononcera indubitablement pour l'ordre et le maintien du régime établi. Ces difficultés toutes constitutionnelles, prévues et résolues par les lois, ne peuvent inquiéter. Ces accidents du système représentatif sont la vie de l'état; ils montrent que le jeu de la machine est réglé, et assuré, l'équilibre enfin fixé. Les lois et les libertés publiques ont repris leurs cours naturels. Le pays entre dans un mouvement salutaire et régulier; il n'est plus dans l'agitation. Il est hors de danger; et ne doit plus inspirer d'inquiétudes. Tel est aujourd'hui l'état de la Belgique.

Ces grands événements sont racontés par M. Nothomb avec une parfaite impartialité. Il apprécie la révolution belge comme s'il n'y avait pas pris lui-même une part honorable. Il avoue noblement les services de la France; il rend hommage à l'habileté de notre diplomatie et à l'héroïsme de nos soldats. La question belge lui apparaît dans toute son étendue; dans toute sa gravité. Il y trouve la paix de l'Europe et la guerre générale. Il se félicite, comme homme et ami de son pays, que le parti de la conciliation l'emporte. La Belgique conserve son indépendance, et le sang ne coulera pas. Cette histoire où les hommes et les choses sont si bien jugés, où les questions de diplomatie et de droit public sont discutées avec tant de sagacité et de force, qui expose si nettement les intérêts de la Belgique; mérite de fixer l'attention; c'est un résumé complet et un jugement consciencieux des débats politiques, qui depuis deux ans et demi occupent l'Europe entière. C'est l'ouvrage d'un bon citoyen et d'un homme d'état. Le style est clair et animé. M. Nothomb par raison ne veut pas être français; mais il écrit comme s'il l'était.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 MAI.

M. Surlet de Chokier, ex-régent, est parti avant-hier de cette ville pour Paris.

— M. l'architecte Vanderstraeten, dont on connaît le goût et le talent (c'est d'après ses plans et sous sa direction qu'ont été construits le palais de la représentation nationale, le château de Tervuren, etc.) vient de former un plan pour l'appropriation du palais de justice à l'usage des cours et tribunaux qui siègent à Bruxelles. L'exécution de ce plan, qui paraît devoir être peu dispendieuse et qui remplirait parfaitement le but qu'on se propose, aurait l'avantage de créer une nouvelle place publique, d'ouvrir de nouvelles communications entre les rues de la Paille, de l'Empereur et de Rollebeck, et d'aérer beaucoup de quartier; nous appelons l'attention des autorités sur ce projet.

— On assure que le gouvernement s'occupe depuis quelque temps déjà des moyens de répandre et favoriser la culture de la garance dans ce royaume.

On sait que cette plante tinctoriale, d'un produit très-considérable, nous vient en très-grande partie de l'étranger, à qui nous payons un tribut considérable pour cet objet.

— La grippe a fait son apparition à Bruxelles; elle a déjà atteint un assez grand nombre de personnes.

La *Gazette médicale* de Paris publie les observations suivantes sur cette maladie :

« Les malades les plus gravement atteints, ceux dont un organe a été profondément frappé, soit que ce soit le tube aérien dans l'une ou l'autre de ses parties, comme ceux qui souffrent d'une angine, d'une bronchite, d'une trachéo-bronchite, soit que ce soit la plèvre ou le poumon lui-même, ces malades seuls se rendent dans les hôpitaux, où sont retenus au lit dans leurs familles; cette première classe de grippe forme le plus petit nombre, à juger par eux de la généralisation de cette maladie, elle ne différerait pas de ce qu'on voit dans tous les tems sous l'influence des variations ordinaires de la température.

« Une seconde classe de malades comprend les personnes qui souffrent sensiblement quoique avec plus de modération que les premiers, de la fièvre et des symptômes locaux de la grippe, ceux-là ne se méprennent pas à la nature de leur affection; ils savent et disent qu'ils sont grippés. Plus nombreux que les malades du premier ordre, ils composent une classe intermédiaire entre les précédents et la dernière classe la plus nombreuse de toutes, dont il nous reste à parler. Celle-ci s'étend à la moitié presque des habitans de Paris. Ils souffrent si peu qu'ils n'accusent point de maladie; ils n'interrompent point d'ailleurs leurs occupations, ils circulent comme à l'ordinaire et exécutent généralement toutes leurs fonctions; mais examinez-les avec quelque soin; interrogez-les de manière à arrêter un instant leur attention, et vous serez assurés par l'aspect de leur physionomie, par un sentiment de mal-être général, par la toux et l'enrouement qui violent leur voix et coupent de temps à autre leur respiration, qu'ils ressentent bien certainement les atteintes de la même maladie. Telles sont les divisions que nous devons admettre parmi les personnes grippées, si nous voulons apprécier exactement, dans une cité aussi populeuse que Paris, l'étendue de la domination exercée par cette épidémie. »

LIÈGE, LE 30 MAI.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les extraits que nous donnons plus bas du *Globe* anglais et du *Handelsblad*. Le *Globe* a très-bien caractérisé la convention du 21 mai, qu'il appelle une prime donnée à la Belgique, pour ne jamais vouloir un arrangement définitif. Nous avons publié les six articles de la convention d'après ce journal. Le *Handelsblad* nous annonce qu'il existe un septième article explicatif qui ne se trouvait pas dans le premier projet venu de Berlin, mais que M. Dedel a accepté sur la proposition de lord Palmerston et du prince de Talleyrand. Cet article porte 1° que la suspension d'armes indéfinie s'étend à tous les territoires occupés par la Belgique, dans le Limbourg et dans le grand-duché de Luxembourg. 2° Que la liberté de l'Escaut est entendue dans ce sens que la navigation sera sous tous les rapports rétablie sur le pied où elle existait avant le siège d'Anvers. Le *Handelsblad* annonce que cet article additionnel a obtenu l'adhésion du cabinet de La Haye, et que les lettres de ratification de la convention entière doivent avoir été expédiées pour Londres hier 28 mai. La ratification du roi des Français a été expédiée le 24 de Paris.

Extrait du *Handelsblad*, du 28 mai.

« Le traité préliminaire offert par le plénipotentiaire néerlandais à Londres a été signé le 21 de ce mois par M. Dedel et MM. de Talleyrand et Palmerston. Il statue qu'aussitôt après l'échange des ratifications, laquelle doit avoir lieu dans les dix jours (donc avant le 31 mai), l'embargo mis dans les ports français et anglais sur les vaisseaux hollandais sera levé, et que les troupes hollandaises détenues en France retourneront dans leur patrie.

Par contre, notre gouvernement a donné son consentement à un armistice indéfini ainsi qu'à la libre navigation de l'Escaut, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, pour laquelle les négociations seront immédiatement reprises avec les cinq puissances.

« Cependant la France et l'Angleterre ont insisté pour qu'il fût annexé au traité préliminaire un article explicatif par lequel il est expressément statué que la Hollande s'est engagée à s'abstenir de toute agression contre le territoire en ce moment occupé par les Belges et que l'Escaut demeurera, dans l'attente du traité définitif, complètement libre, c'est-à-dire, libre de tout droit quelconque.

« M. Dedel a pris sur lui d'acquiescer à ladite annexe, et nous croyons que de la part du gouvernement il ne s'est élevé aucune objection contre le traité et son annexe, tels qu'ils ont été signés par notre plénipotentiaire avec ceux d'Angleterre et de France. On pense que le traité préliminaire ratifié par S. M. sera envoyé mardi prochain à Londres. »

Extrait du *Globe*, du 25 mai.

« On doit observer que le traité en question est substantiellement le même que celui proposé par l'Angleterre et la France et refusé par la Hollande il y a trois mois. Qu'est-ce donc que s'assertion de ceux qui prétendent que le traité actuel a été le but constant des desirs du roi de Hollande? Quant à l'effet du présent traité pour la Hollande et pour la Belgique, le voici : Pour la Hollande c'est l'abandon par le roi de Hollande de tout ce qui a soutenu si long-temps son peuple dans la lutte, le désir d'entraver le commerce des Anversois, leurs voisins; pour la Belgique, c'est tout ce que pourra lui assurer un traité définitif : sécurité contre une agression hollandaise, et commerce libre par l'Escaut. Tel est le résultat pour les deux peuples.

« La position respective de deux souverains présente une certaine différence. Le roi de Hollande refuse encore au roi des Belges la reconnaissance de son titre, et comme pour se donner les moyens de disputer ce point d'intérêt purement personnel plus long-temps que ne le permettent les ressources nationales, il abandonne à la Belgique la possession d'une forte portion de deux provinces, d'un revenu annuel de 8,400,000 florins jusqu'à ce qu'un traité définitif ait lieu; ce qui veut dire que ne pouvant pas soutenir plus long-temps ces moyens de coercition contre la Belgique, et voulant ajourner encore un traité définitif, il abandonne aux dépens de son pays, une prime pour qu'il n'exige pas une solution complète.

« Sans cet état de choses, la paix de l'Europe est maintenant assurée par le traité préliminaire autant qu'un arrangement final avec le roi de Hollande aurait pu le faire, et il n'y a plus d'intérêt européen dans la future question hollando-belge.

RATIFICATION DU TRAITÉ PRÉLIMINAIRE

DU 21 MAI,

PAR LE ROI DE HOLLANDE.

Nous lisons dans l'*Armsterdamsche Courant* du 29 :

« Nous avons fait concevoir à nos lecteurs l'espérance que le traité préliminaire apporté par le ferdinand Maelzel, de Londres à La Haye, serait incessamment ratifié. Nous avons la satisfaction de pouvoir donner l'assurance que ce traité a été ratifié par S. M. lundi dernier 27, et que cette ratification a été envoyée le même jour à Londres par un bâtiment de l'état. L'approbation royale a été donnée tant sur l'annexe explicative que sur le traité même.

« Il nous est de plus agréable d'annoncer d'une source certaine qu'incessamment on s'occupera de négociations concernant le traité définitif, et nous espérons que ces négociations amèneront enfin une prompt solution de la question belge. »

On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Le roi doit venir à Anvers et y passer plusieurs jours; mais nous croyons que ce voyage n'aura lieu qu'après les couches de la reine. »

— On écrit du camp de Saint-Antoine près d'Anvers, le 26 :

« Hier (25 courant), M. le général Desprez, suivi de quelques officiers de son état-major et accompagné des généraux Daine et Langerman, est venu à six heures du soir visiter le camp, et après avoir parcouru les diverses lignes de baraques, il a témoigné sa satisfaction sur le bon ordre et la grande propreté qui y règnent. Ce matin, à quatre heures il est revenu pour passer en revue les troupes de la 1^{re} brigade qui composent le camp; il a paru très-satisfait. Il a surtout adressé les compliments les plus flatteurs à M. le colonel Goitin, commandant le 1^{er} régiment, sur la belle tenue de son régiment et la bonne discipline qui y règne. A huit heures le général a quitté le camp pour se rendre à celui de Braschaet, où se trouvent deux batteries de la 4^{me} division. »

— La compagnie des sapeurs-mineurs sous les ordres du capitaine Le Bassard a été passée en revue par le roi au camp de Diest. S. M. a témoigné sa satisfaction au capitaine sur la bonne tenue, le zèle et la discipline de la compagnie, et a accordé aux sous-officiers et sapeurs-mineurs une gratification de cent florins qui leur a été payée sur le champ.

— Nous éprouvons le chagrin d'apprendre que, parmi les individus blessés dans le funeste accident arrivé dimanche dernier près de Charleroi (voir notre n^o d'hier), deux viennent de mourir des suites de leur blessure, ce qui porte le nombre des morts à cinq. Les personnes à même d'apprécier les causes de ce malheur s'accordent à reconnaître que M. Couchaux n'en peut être accusé; ce jeune mécanicien est digne au contraire de l'intérêt public.

— Un malheur vient d'avoir lieu aux houillères de Gilly près Charleroi. Deux mineurs descendus dans la fosse dite Trioux-Haisin, ont été surpris par l'eau qui, en quelques minutes, s'est élevée à une hauteur considérable au-dessus de leurs têtes.

— Le sacre de Mgr. J. A. Barrett, nommé à l'évêché de Namur est définitivement fixé au dimanche 16 juin. Il sera fait à Namur par Mgr. l'archevêque de Malines, assisté des évêques de Tournay et de Liège.

— Par arrêté royal du 25 mai, M. l'évêque du diocèse de Tournay, est autorisé à accepter le legs de 10,000 qui lui est fait par feu la dame baronne de Cazier, née baronne Deharmes, pour secours, moitié au séminaire épiscopal et moitié aux prêtres pauvres et infirmes du diocèse.

— Nous apprenons que M. le comte de Fiquelmont de Hay, l'un des premiers et des plus zélés introducteurs de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie dans notre pays, vient de faire fabriquer à Anvers des étoffes avec la soie recueillie l'année dernière dans son établissement.

M. le comte de Fiquelmont a fait venir d'Italie, il y a cinq ans, plusieurs milliers de la meilleure espèce de mûriers blancs et les a plantés dans ses propriétés sur les bords de la Meuse à Hay. Ils prospèrent beaucoup dans cette situation très-favorable, et promettent de procurer un jour à leur propriétaire des avantages qui l'indemniseront largement de ses peines et ses dépenses.

L'établissement de M. le comte de Fiquelmont a été organisé d'après les instructions données par l'établissement modèle du gouvernement; les soies de ce propriétaire ont été filées dans ce dernier établissement, où cette opération délicate et importante, (puisque d'elle dépend de la plus ou moins grande valeur de la soie), s'exécute, au dire des connaisseurs, d'une manière aussi parfaite que dans aucun autre pays.

Nous savons aussi qu'un établissement sétifère considérable vient d'être organisé d'après les instructions de M. le directeur de l'établissement modèle au jardin botanique de Bruxelles, et qu'il s'y fera cette année une grande éducation de vers à soie. La société d'horticulture a fait depuis quelques années de grandes et belles plantations de mûriers.

(Ém.)

— On écrit de Morlanwez, province de Hainaut, que la clouterie a pris depuis plusieurs mois une activité si grande que les fabricans ont dû rappeler de France tous les ouvriers que le défaut d'ouvrage avait fait émigrer précédemment de notre pays, et que cependant on suffit difficilement aux commandes. Ces clous vont en Allemagne et en Amérique. Les ouvriers cloutiers gagnent jusqu'à 1 fr. 50 par jour, salaire auquel il leur est permis bien rarement d'atteindre.

On lit dans l'Indépendant :

« L'annonce de la signature de la convention du 21 mai, a produit une hausse à Londres, à Paris et à Bruxelles; voilà donc les fonds devenus à leur tour ministériels.

« Nous avons tâché dans notre numéro d'hier de faire ressortir le véritable caractère de cette convention, dont nos adversaires ont d'abord nié l'existence, et dont aujourd'hui ils méconnaissent les effets. Nous concevons leur persistance; nous concevons l'intérêt qu'ils ont de tromper encore une fois le public, l'erreur ne dût-elle durer que jusqu'au lendemain des élections. Au risque donc d'être fastidieux, nous ne devons pas nous lasser de revenir sur des objections qu'un moment de réflexion suffirait pour détruire, si les passions savaient réfléchir.

« La convention du 21 mai 1833 stipule :
« En faveur de la Hollande : la levée de l'embargo la reddition de Chassé et des autres prisonniers, en ajournant la reconnaissance formelle du roi des Belges ;

« En faveur de la Belgique : le rétablissement de la navigation de l'Escaut sur le pied de 1831 et 1832, la liberté de la Meuse, la continuation de possession de tout le Luxembourg et de tout le Limbourg, le non paiement de la rente annuelle de 8,400,000 florins, enfin un armistice jusqu'à l'arrangement définitif.

« Deux questions se présentent :
« 1^o La convention du 21 mai est-elle désavantageuse à la Belgique ?

« 2^o Est-elle contraire au traité du quinze novembre ?

« A l'une et l'autre question nous n'hésitons pas à répondre, non.

« Nous différons donc encore cette fois d'opinion, et nous n'en sommes ni affligés ni surpris, avec le *Courrier belge* qui soutient que la convention du 21 mai est désastreuse pour nous, et qu'elle porte atteinte au traité du 15 novembre.

« Le *Courrier belge* est d'accord avec nous sur un point, et c'est beaucoup : le traité du 15 novembre existe; n'importe de quelle manière cet acte a été amené, il faut aujourd'hui l'exécuter. Ainsi exécution du traité, telle est la tâche du gouvernement.

« Le ministère a-t-il rempli cette tâche ?

« Non, dira-t-on, il faut que le roi Guillaume adhère pleinement et préalablement au traité du 15 novembre, qu'il reconnaisse immédiatement et formellement l'indépendance belge et Léopold, qu'il abdique tous les droits qu'il tient des traités de Vienne; que le traité du 15 novembre, en un mot, soit exécuté dans toutes ses parties : il ne faut pas d'exécution partielle, mais une exécution pleine et entière, une exécution simultanée de toutes les dispositions du traité. L'arrangement du 21 mai crée un état intermédiaire qui, en tenant en suspens la question capitale de souveraineté, perpétue les incertitudes politiques, et la nécessité des armemens extraordinaires.

« Il y a dans cette argumentation quelque chose de spécieux, de logique en apparence, qui peut faire hésiter quelques esprits.

« Mais d'abord n'existe-il qu'un seul mode d'exécution du traité, et ce mode est-il nécessairement l'exécution intégrale et immédiate ?

« Nous ne le pensons pas, et cependant c'est sur cette supposition que repose tout le système que nous combattons.

« Nous l'avons déjà dit : la convention du 21 mai est l'exécution partielle du traité du 15 novembre, en ce qu'il a de matériellement avantageux pour nous.

« Il existe un arbitrage; les arbitres disent à la partie qui a adhéré à l'acte d'arbitrage : vous permettrez à la partie récalcitrante de ne pas adhérer mais en attendant, vous jouirez de tous les avantages de l'arbitrage et vous ne supporterez aucun des charges. Nous le demandons, quel est l'homme de bon sens et de bonne foi qui rejettera cette offre ?

« Vous devez payer annuellement 8,400,000 fl.; vous ne paierez rien.

« Vous devez abandonner une partie du Limbourg; vous ne l'abandonnez pas..

« Vous devez abandonner une partie du Luxembourg; vous ne l'abandonnez pas.

« Vous avez droit à la liberté de l'Escaut; les actes de représailles qu'ont entraînés les mesures coercitives vont cesser, et le fleuve sera de nouveau assimilé à la pleine mer comme en 1831 et 1832.

« Vous avez droit à la liberté de la Meuse; cette rivière fermée depuis le mois d'octobre 1830, va vous être ouverte.

« Vous avez droit de faire considérer votre territoire comme neutre; la neutralité ne sera pas expressément reconnue, parce que cette reconnaissance tient à la question de souveraineté; vous aurez la chose, moins le mot, l'engagement indéfini de s'abstenir de toute hostilité rend votre territoire inviolable, et vous permet de désarmer graduellement.

« Ainsi pas de paiement de dette.

« Pas d'évacuation territoriale.

« Assimilation de l'Escaut à la mer.

« Ouverture de la Meuse.

« Armistice indéfini.

« Voilà le mode d'exécution partielle qu'on nous propose.

« En voulez-vous *Limbourgeois*, habitans de Venloo et de la rive droite de la Meuse, qui voyez s'éloigner comme par miracle le jour d'un abandon tant redouté ?

« En voulez-vous *Luxembourgeois*, habitans de la partie allemande du Luxembourg, qui avez tant de fois imploré le *statu quo* actuel comme un bienfait, habitans des rives de la Moselle qui vous apprêtez à faire de belles vendanges sans payer ces ruineux impôts que la révolution a abolis ?

« En voulez-vous *Anversois*, à qui la liberté de l'Escaut est rendue dans le sens le plus absolu du mot ?

« En voulez-vous *Liégeois*, qui attendez depuis deux ans l'ouverture de la Meuse ?

« En voulez-vous, *Belges* de toutes les classes, à qui la sécurité va être rendue par un armistice indéfini, dont les charges vont être diminuées par le non-paiement de la dette et par le désarmement partiel ?

« Limbourgeois, Luxembourgeois, Anversois, Liégeois, Belges enfin, aucun de vous ne repoussera l'offre qui vous est faite.

« Il est quelqu'un en Belgique dont les droits seront en apparence méconnus, qui continuera d'être qualifié par la diplomatie hollandaise de *prétendu roi*, par les écrivains à ses gages d'*usurpateur*; mais lui aussi il acceptera, il signera avec joie un arrangement qui ajourne, il est vrai, une vaine reconnaissance, mais qui ajourne en même temps le démembrement de deux provinces et le paiement d'une dette énorme. Paissiez-vous à ce prix ô roi des Belges, rester toute votre vie un *usurpateur* aux yeux de Guillaume.

« La ratification de la convention du 21 mai est fixée au 31; nous avons donc pu dès-à-présent, sans imprudence, en faire ressortir les avantages.

« Tel est donc l'arrangement contre lequel la presse s'élève depuis quelques jours; nous avons confiance dans le bon sens du public; il appréciera l'acte, il appréciera les hommes qui ont amené cet acte. En présence de pareils faits, la calomnie et le sophisme sont frappés d'impuissance. Applaudissez à la non-réélection de MM. Lebeau et Goblet, signalez-les à l'ingratitude nationale. Il faut bien les punir d'avoir procuré au pays l'exécution de tout ce que le traité du 15 novembre a d'avantageux, l'ajournement de tout ce qui a de désavantageux. »

Un forgeron de Milan, nommé Ponti, fait usage dans ses ateliers d'un moyen bien simple pour amortir les sons aigus et pénétrants produits par la percussion des marteaux sur les enclumes, et qui sont si désagréables et si incommodes dans les grandes villes. Ce moyen consiste à suspendre par un anneau, à l'une des bigornes ou extrémités de l'enclume, un bout de chaîne en fer qui se balance librement et qui détruit en partie les vibrations sonores de cet instrument.

Une disposition qui a le même but vient d'être proposée par M. G. Vicini d'Asso, près la ville de Côme; c'est l'addition d'un ressort fixé à la base de l'enclume, au moyen duquel on maintient la chaîne constamment tendue; ce qui procure d'une manière plus parfaite l'effet qu'on avait en vue.

— Un mécanicien anglais vient de construire dans l'église de St. Pierre, à Héferd, une chaire acoustique dont on a fait l'essai dans le mois dernier. Elle est d'une construction fort élégante et offre cet avantage que le prédicateur se fait entendre distinctement dans les parties de l'édifice les plus éloignées. Quelques mois auparavant le révérend John Blackburn, ministre d'une paroisse de Sheffield, a eu l'expérience d'une chaire sonore tout-à-fait semblable, et a obtenu d'aussi heureux résultats.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, rappellent aux habitants l'ordonnance des états-députés en date du 28 juillet 1826 en ce qui concerne les mesures de police, contre la divagation des chiens et portant.

Art. 22. Tout chien trouvé divagant dans les rues, chemins, places publiques ou dans les champs, sera, dans les villes, conduit dans un local à ce destiné, et abattu, s'il n'est réclamé dans le délai de deux jours; dans les communes rurales, il pourra être abattu sur le champ.

Art. 23. Sera réputé chien divagant, et comme tel donneront lieu à l'application de l'article qui précède.

1° En toute saison, celui qui n'accompagne pas son maître et erre ça et là dans les rues, chemins, places publiques ou dans les champs.

2° Pendant les mois de mai, juin, juillet et août, celui qui même accompagnant son maître ne serait pas attaché ou tenu en laisse.

Art. 24. Les charretiers, conducteurs de diligences ou d'autres, ayant des chiens avec eux, seront tenus de les attacher dessus ou dessous leurs charrettes ou voitures lorsqu'ils traversent les villes, villages ou autres endroits habités.

Art. 25. Toute personne dont le chien serait enragé ou aurait été mordu par un chien présumé atteint d'hydrophobie, sera tenu de le faire abattre sur le champ et enterrer à une profondeur d'une aune cinquante pouces.

Cependant le propriétaire ou possesseur du chien mordu pourra, s'il demande de le conserver, en obtenir l'autorisation de l'autorité locale, après qu'elle se sera assurée que les mesures nécessaires de sûreté et les moyens curatifs ont été pris et continueront à l'être.

Art. 26. Lorsqu'un chien enragé ou soupçonné de l'être, aura paru dans une ville ou village ou dans les environs, l'autorité locale sera tenue d'en avertir sur-le-champ les habitants, et de faire en outre tinter la cloche, de manière à en signaler la présence même aux habitations ou communes voisines.

A cet effet la cloche sonnera quatre coups à quatre reprises, en laissant quel qu'intervalle entre chacune.

Art. 27. Aussitôt l'avertissement donné, tous les chiens seront enfermés et mis à l'attache, de manière à être à l'abri des atteintes du chien enragé.

Tout chien qui serait encore trouvé hors de l'enceinte des habitations, sera abattu sur-le-champ.

Art. 28. Toute personne qui aura négligé ou refusé de se conformer aux dispositions de l'article 24 sera passible de l'amende et des peines déterminées par les art. 475 et 476 du code pénal.

Celle qui aura négligé ou refusé de se conformer aux dispositions des articles 25, 26 et 27, sera passible des amendes et peines déterminées par les art. 459 et suivans du code pénal.

Le tout indépendamment de l'abattage et destruction du chien, sans indemnité et sans préjudice des dommages éventuels.

Art. 29. Les contraventions aux mesures de police qui font l'objet de ce titre, seront constatées par procès-verbaux des maréchaussées, gardes-champêtres et autres agens de la police, lesquels sont spécialement chargés de l'exécution du présent.

Des mesures sévères seront provoquées contre ceux des premiers qui n'auraient pas suivi ponctuellement les dispositions précitées; les autres, qui se seraient rendus coupables de négligence à cet égard, seront destitués sur-le-champ.

Art. 30. Tout individu qui dans les villes ou communes de la province, aurait abattu ou contribué à faire abattre un chien enragé, signalé comme tel, pourra, suivant les circonstances, réclamer et obtenir des états une gratification.

A l'Hôtel-de-ville, le 27 mai 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 29 mai.

Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Mariages 2, savoir: entre Henri Beaujean, brossier, rue Puits en Sock, et Marie Jeanne Josephine Gerard, rue Nassarue. — Joseph Strauss, opticien, rue de la Régence, et Cécile Fortune, à Maëstricht.

Décès: 2 garçons, 2 femmes, savoir: Marie Elis. Hakenne, âgée de 73 ans, rue Neuve. — Marie Flame, âgée de 21 ans, couturière, rue St. Remy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

NOUVEAUX SERVICES

SUR HASSELT ET SUR SPA.



L. PASQUET et comp^o, ont l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1^{er} juin, ils font partir tous les jours de leur bureau, place Verte, n^o 42, à Liège,

Une bonne DILIGENCE pour HASSELT dont les départs sont fixés comme suit:

De LIEGE à 3 heures après-midi, de HASSELT à 5 1/2 heures du matin, partant de l'hôtel du Pelican, chez M. P. J. VANDERDUNGEN.

Pour SPA et VERVIERS tous les jours à 5 heures après-midi, et de SPA à 5 heures du matin.

BAL, dimanche, lundi et jeudi, chez DEBEUR, faubourg St Gilles. 380

Esturgeons et Saumons de Meuse sur le Marché aux Poissons.

ESTURGEONS très-frais rue Ste-Ursule

E. J. GILMAN, rue Pont-d'Ile, n^o 842, à Liège, fabricant en étain d'Angleterre et composition, informe le public qu'il continue à tenir un assortiment de SERINGUES en tous genres, telles que seringues brevetées, seringues à bidet, chisso-pompe ou seringues à balle fermée et à balle ouverte, ainsi que de speculum-uteri, canules en gomme élastique de toutes qualités, idem en fer élastique, et enfin beaucoup d'autres objets concernant son état, dont le détail serait trop long. 382

VENTE d'un très-beau mobilier à cause de décès et Maison de commerce à louer.

Lundi 10 juin 1833, à dix heures du matin et le lendemain s'il y a lieu, le notaire DELVAUX vendra au comptant, en la demeure de feu Lamotte, à Fragnée, quartier du Sud, maison n^o un beau mobilier consistant en une belle batterie de cuisine, services de table, huit couverts en argent et quantité de cuillers à café, également en argent, services à café dorés et autres, assiettes et plats en étain d'Angleterre, tables à coulisse, pliantes à jeu et autres, hautes et basses garde-robes, armoires, secrétaires, bois de lits, quantité de chaises de différentes espèces, miroirs, lampes à-traites et autres, chandeliers en cuivre, en métal et en étain, linge de table, bons matelats, lits de plumes, couvertures en laine, courte-pointes, traversins, rideaux, une belle montre en or à répétition, une belle horloge avec caisse en acajou, à clavecin, et une jolie pendule; vins mousseux, de Bourgogne, de Bordeaux et du Rhin, en bouteilles et une infinité considérable d'autres objets dont le détail serait trop long.

Cette maison consistant en deux corps de logis séparés avec une écurie pour 30 chevaux, un très beau jardin, propre à tout commerce, est à louer en tout ou en deux parties si on le désire.

S'adresser audit notaire n^o 41, rue Vinave d'Ile, à Liège.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. A. SCHMIT fils, peintre en bâtimens, demeure actuellement rue porte Saint-Léonard, n^o 649, enseigne du Saint-Esprit. 375

A VENDRE un joli CHEVAL ardenais de 6 ans, habitué d'aller au cabriolet et à la selle.
S'adresser au n^o 828 au coin de la rue des Dominicains.

Le mardi quatre juin à midi précis, le notaire CROUSSE, VENDRA publiquement dans le bois de Flône, une quantité de CHENES propres pour bateaux, menuiserie, charonnage et à la batise. A Crédit. 364

BIEN A LOUER.

A LOUER pour le 1^{er} mars 1834, un beau BIEN d'environ huit bonniers, situé près de la ville, consistant en maison de fermier, cottillages et prairies garnies d'arbres en plein rapport. S'adresser à M^o DUSART, notaire à Liège.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

Le propriétaire du magasin n^o 46, rue Pont-d'Ile, voulant cesser de tenir les marchandises ci-après, elles seront VENDUES au-dessous du prix coûtant; savoir:

Les articles en plaqué argent, la tôle vernie, couteaux, canifs, ciseaux, couverts en métal d'Alger, quincaillerie, fausse bijouterie, franges pour rideaux, vins, liqueurs, vinaigre de vins d'Orléans, moutardes en pots et en poudre, sauces anglaises, thés, etc., etc.

Au même n^o, il y a à LOUER, ensemble ou séparément, une MAISON composée de 2 corps de logis avec jardin.

Au même n^o, il y a à VENDRE un très-bon ESCALIER en chêne composé de dix marches, une quantité de PAVES eolis de diverses grandeurs et plusieurs FENETRES id. 322

() 10 mille FRANCS à APPLIQUER en constitution de rente à 4 p. 10. S'adresser au notaire ADAMS, derr. St. Paul

MAISON à LOUER, n^o 65, au bas de Hocheporte, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser n^o 88, même rue.

MAGASIN PITTORESQUE,

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volume in 8^o ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont d'Ile, n^o 32.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 27 mai. — Rentes, 5 p. 100, 403 50 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 80 00 — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falcomnet, 94 00 — Emprunt royal d'Espagne, 90 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 0/0 — Empr. romain, 90 7/8. — Empr. belge, 91 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 28 mai. — Dette active, 7/8 00. — Ditto, 88 0/0. — Ditto différée, 119 64. — Bill de change, 22 0/0 00. — Oblig. du Syndicat, 80 7/8 00. — Ditto, 67 7/8. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 94 0/0. — Rente française, 80 1/4. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^o, 99 0/0 0/0. — Ditto de 1828, 100 0/0 0/0. — Inscrit. russes, 66 0/0 0/0. — Empr. russe 1831, 89 1/2 0/0. — Rente perp. d'Esp., 5/8 00. — Ditto 45 7/8. 0/0 — Dette diff. d'Esp., 14 0/0 0/0. — Obl. mét. Autriche, 90 1/2. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 70 1/2. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 36 1/2.

Bourse d'Anvers, du 29 mai.

Changes. — Amsterdam court jours 4 1/2 P. — Paris court jours 1/8 P. A. — Londres sans affaires. — Hambourg c. j. 3/8 P. ; deux mois 35 3/16. — Francfort c. j. 35 3/16 ; trois mois 35 1/4 P.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	4 3/8 0/0 av.		
Londres.	12 20	12 15	
Paris.	47 3/16	A 46 15/16	A 46 13/16
Francfort.	35 7/8	A 35 3/4	A 35 5/8
Hambourg.	35 5/16	A 35 3/16	35 1/16

Escompte 4 0/0 10.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	89 3/4 90
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2

Bourse de Bruxelles, du 29 mai. — Dette active belge 49 0/0 00. — 24 millions, 90 1/8 00. — Dette active hollandaise 49 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège